

Arrêté Municipal
Délégation temporaire de signature
pour suppléance du Maire

Numéro 2023/289

Direction Générale des Services

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
 - L.2212-17 permettant au Maire d'être provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,
 - L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,
 - L.2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie de ses attributions déléguée par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 ;
- **Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;
- **Vu** la décision du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;
- **Vu** la position de Mme Françoise DOISY dans l'ordre du tableau au rang un ;
- **Vu** l'arrêté n°2020-185 du 2 novembre 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Françoise DOISY ;

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux ;

Considérant la signature de la promesse de vente d'un local à usage professionnel sur la parcelle cadastrée ZD 232 située au Centre Commercial La Bruyère le 16 octobre 2023,

Considérant l'absence du Maire le 16 octobre 2023,

Arrête

Article 1 : Le 16 octobre 2023 à 14h, Madame Françoise DOISY, 1ère adjointe, a délégation pour la signature de la promesse de vente d'un local à usage professionnel sur la parcelle cadastrée ZD 232 située au Centre Commercial La Bruyère à Escalquens.

Article 2 : La signature de l'acte aura lieu à l'étude de Maître Mathieu BORNET, titulaire d'un office notarial dont le siège est à ESCALQUENS (Haute-Garonne), 29 avenue de la Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et sera adressé à Monsieur le Préfet.

A Escalquens, le 10 octobre 2023

Le Maire,



Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 10/10/2023

Notifié le : 10/10/2023